



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2022-061 ter**

Publié le 31 janvier 2022

SOMMAIRE

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE ET D'AUDIT DES ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE

Arrêté modificatif n°1 du 31 janvier 2022 portant modification des membres de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants des Hauts-de-France

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES – PRÉFECTURE DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté préfectoral du 28 janvier 2022 portant constitution de la commission régionale des qualifications Maître Artisan Hauts-de-France



**ARRÊTÉ modificatif n° 1 du 31 janvier 2022
portant modification des membres de l'instance régionale de la protection sociale des
travailleurs indépendants des Hauts-de-France**

Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L. 612-4, L. 612-6 et R. 612-1 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2021 portant délégation de signature à Madame Chantal COURDAIN, cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 24 janvier 2022 portant nomination des membres de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants des Hauts-de-France ;

Vu la modification formulée par la Fédération Nationale des Autos-Entrepreneurs (FNAE).

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'arrêté ministériel du 24 janvier 2022 susvisé est complété comme suit :

« Article 1^{er}

En tant que représentants des travailleurs indépendants retraités

Sur désignation de la Fédération Nationale des Autos-Entrepreneurs (FNAE) :

Titulaire :

Siège vacant (en remplacement de Monsieur Guy-Paul SIMON) »

Le reste est sans changement.

Article 2

Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts de France.

Fait à Lille, le 31 janvier 2022

La Cheffe de l'antenne de Lille
de la Mission Nationale de Contrôle et
d'audit des organismes de sécurité sociale



Chantal COURDAIN

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



**Arrêté préfectoral portant constitution de la commission régionale
des qualifications Maître Artisan Hauts-de-France**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

VU la loi n°96-603 du 5 juillet 1996 modifiée relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat et notamment son article 16 modifié par décret du 30 janvier 2019 ;

VU le décret n°98-246 du 2 avril 1998 modifié relatif à la qualification professionnelle exigée pour l'exercice des activités prévues à l'article 16 de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat ;

VU le décret n°98-247 du 2 avril 1998 modifié relatif à la qualification artisanale et au répertoire des métiers et notamment ses articles 3 et 4 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU Décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment son article 40 ;

VU le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

VU le décret n° 2015-810 du 2 juillet 2015 relatif à la qualité d'artisan et au répertoire des métiers

VU le décret n° 2017-1441 du 3 octobre 2017 portant création de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Hauts-de-France ;

VU le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) – M. Georges-François LECLERC ;

VU l'arrêté du 6 avril 2020 portant nomination du secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France – Monsieur Laurent BUCHAILLAT ;

VU l'arrêté du 1^{er} septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BUCHAILLAT, secrétaire général pour les affaires régionales Hauts-de-France ;

Considérant la délibération n°2021-016 de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Hauts-de-France en date du 15 novembre 2021 portant désignation des membres de la commission régionale des qualifications ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Il est constitué une commission régionale des qualifications Maître Artisan Hauts-de-France.

Article 2 - La commission régionale des qualifications Maître Artisan Hauts-de-France est composée comme suit :

Un président :

- Monsieur le président de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat de région (CMAR) Hauts-de-France ou son représentant ;

Un représentant de l'Etat :

- Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) ou son représentant ;

Un représentant de la Région

- Monsieur le président du conseil régional Hauts-de-France ou son représentant ;

Quatre artisans titulaires et quatre artisans suppléants :

Titulaire : Monsieur Alain Langlet

Suppléant : Monsieur Dominique Plainchont

Titulaire : Monsieur François Pasquier

Suppléant : Madame Florence Moret

Titulaire : Monsieur Arnaud Gras

Suppléant : Madame Laure Bazan

Titulaire : Madame Sophie Lenne-Terrier

Suppléant : Madame Corinne Pie

Article 3 - Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **28 JAN. 2022**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général pour les
affaires régionales



Laurent BUCHAILLAT